

Municipalité des Bergeronnes

PLAN D'URBANISME
Règlement #2010-049



Mars 2010
Dossier 87007H

Règlement 2010-049
Municipalité des Bergeronnes
Plan d'urbanisme

Préambule

Attendu que la Municipalité des Bergeronnes est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Code des municipalités du Québec ;

Attendu que la municipalité résulte de la fusion des territoires des ex-municipalités du ville de Grandes-Bergeronnes et de la Paroisse de Bergerrones-Canton intervenue le 29 décembre 1999 ;

Attendu que la MRC de la Haute-Côte-Nord dispose d'un schéma d'aménagement adopté en 1987 (règlement 87-03-42), lequel est en processus de révision ;

Attendu qu'il s'impose de réviser la planification municipale;

Attendu que e présent règlement abroge tout règlement en vigueur portant sur le même objet ;

A ces causes,

Tel que proposé par _____ et secondé par _____, il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	TERRITOIRE TOUCHÉ	1
1.3	ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	1
CHAPITRE II.	INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE III.	PORTRAIT MUNICIPAL	3
3.1	CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES	3
3.1.1	<i>Relief</i>	3
3.1.2	<i>Géologie</i>	5
3.1.3	<i>Pédologie</i>	5
3.1.4	<i>Hydrographie</i>	6
3.2	CLIMAT	6
3.3	VÉGÉTATION	7
3.4	FAUNE	7
3.5	TOURBIÈRES	8
3.6	ZONES À RISQUES	8
3.7	UTILISATION DU SOL	9
3.7.1	<i>L'agriculture</i>	9
3.8	SECTEURS DE CONSERVATION	9
3.9	SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	10
3.10	VILLÉGIATURE ET RÉCRÉATION.....	10
3.11	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	11
3.11.1	<i>Services</i>	11
3.11.2	<i>Centres éducatifs</i>	11
3.11.3	<i>Infrastructures portuaires et aériennes</i>	12
3.11.4	<i>Sites d'enfouissement</i>	12
3.11.5	<i>Réseau routier</i>	12
3.11.6	<i>Réseau sanitaire</i>	13
3.11.7	<i>Électricité</i>	13
3.12	URBANISATION.....	14
3.13	INDUSTRIES	14
3.14	BILAN DÉMOGRAPHIQUE.....	15
3.14.1	<i>Évolution de la population</i>	15
3.14.2	<i>Évolution du nombre de ménages</i>	15
CHAPITRE IV.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	16

CHAPITRE V.	LES GRANDES AFFECTATIONS	20
5.1	CONTEXTE GÉNÉRAL	20
5.2	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	21
5.2.1	<i>Affectation résidentielle</i>	21
5.2.1.1	Portée.....	21
5.2.1.2	Localisation	22
5.2.1.3	Usages compatibles	22
5.2.1.4	Densité	22
5.2.2	<i>Affectation commerciale et de services</i>	23
5.2.2.1	Portée.....	23
5.2.2.2	Localisation	23
5.2.2.3	Usages compatibles	23
5.2.2.4	Densité	24
5.2.3	<i>Affectation mixte</i>	24
5.2.3.1	Portée.....	24
5.2.3.2	Localisation	24
5.2.3.3	Usages compatibles	24
5.2.3.4	Densité	24
5.2.4	<i>Affectation industrielle</i>	25
5.2.4.1	Portée.....	25
5.2.4.2	Localisation	25
5.2.4.3	Usages compatibles	25
5.2.4.4	Densité	26
5.2.4.5	Dispositions particulières à l'industrie extractive.....	26
5.2.5	<i>Affectation communautaire à caractère institutionnel</i>	26
5.2.5.1	Portée.....	26
5.2.5.2	Localisation	26
5.2.5.3	Usages compatibles	27
5.2.5.4	Densité	27
5.2.5.5	Projets spéciaux	27
5.2.6	<i>Affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et de loisirs</i>	27
5.2.6.1	Portée.....	27
5.2.6.2	Localisation	27
5.2.6.3	Usages compatibles	28
5.2.6.4	Densité	28
5.2.7	<i>Affectation de conservation</i>	28
5.2.7.1	Portée.....	28
5.2.7.2	Localisation	29
5.2.7.3	Usages compatibles	29
5.2.7.4	Densité	29
5.2.8	<i>Affectation de villégiature</i>	30
5.2.8.1	Portée.....	30
5.2.8.2	Localisation	30
5.2.8.3	Usages compatibles	30
5.2.8.4	Densité	31

5.2.9	<i>Affectation forestière</i>	31
5.2.9.1	Portée.....	31
5.2.9.2	Localisation	31
5.2.9.3	Usages compatibles	31
5.2.9.4	Densité	31
5.2.10	<i>Affectation agricole</i>	32
5.2.10.1	Portée.....	32
5.2.10.2	Localisation	32
5.2.10.3	Usages compatibles	32
5.2.10.4	Densité	33
5.2.11	<i>Affectation forestière de conservation</i>	33
5.2.11.1	Portée.....	33
5.2.11.2	Localisation	33
5.2.11.3	Usages compatibles	33
5.2.11.4	Densité	34
5.3	ZONES À PRÉSERVER, RESTAURER OU PROTÉGER	34
5.3.1	<i>Identification des territoires à protéger</i>	34
5.3.2	<i>Protection envisagée</i>	35
5.3.3	<i>Conservation et mise en valeur de la vieille forge</i>	36
5.3.4	<i>Territoires à contraintes</i>	37
CHAPITRE VI.	GRANDES INFRASTRUCTURES	38
6.1	HIÉRARCHIE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION	38
6.2	RÉSEAU CYCLABLE.....	38
6.3	INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	39
CONCLUSION	40
ANNEXE 1	41

CHAPITRE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Plan d'urbanisme ».

1.2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité des Bergeronnes.

1.3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement concernant les plans d'urbanisme des ex-municipalités du village de Grandes-Bergeronnes et de la Paroisse de Bergeronnes-Canton et leurs amendements en vigueur, pour les remplacer par le présent règlement.

CHAPITRE II. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles 83 et 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent plan d'urbanisme de la Municipalité des Bergeronnes comprend :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
- Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation ;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme constitue l'étape charnière entre l'identification des principes généraux du schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Côte-Nord et de l'élaboration de la réglementation locale. Il est en quelque sorte la pierre angulaire sur laquelle repose le processus de planification.

Sur la base de ces considérations, il apparaît que le contenu du plan d'urbanisme des Bergeronnes doit être conforme à celui du schéma d'aménagement. Conséquemment, les règlements d'urbanisme locaux devront traduire les lignes directrices du plan d'urbanisme.

Les grandes orientations d'aménagement et les affectations du sol du plan d'urbanisme sont le résultat d'un long processus d'étude et de discussions. En fait, les choix arrêtés par le conseil municipal des Bergeronnes l'ont été sur la base de l'analyse des éléments d'inventaires, de l'élaboration d'une problématique de développement et des discussions du Conseil. Par ailleurs, la municipalité a engagé une planification de sa trame touristique qui s'intègre aussi à ce plan d'urbanisme, lorsque pertinent, pour la rendre exécutoire.

CHAPITRE III. PORTRAIT MUNICIPAL

Les Bergeronnes est une municipalité résultant d'un récent regroupement entre la municipalité village de Grandes-Bergeronnes et la municipalité paroisse de Bergeronnes-Cantons. Elle est localisée dans la partie ouest de la MRC de la Haute-Côte-Nord et partage ses limites avec les municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur et Les Escoumins, de même que le TNO du Lac Brochet au Nord (carte 1). Le territoire municipal couvre une superficie de 291,4 kilomètres carrés, constitués de plaines, de plateaux et de vallées.

L'économie locale est départagée entre le secteur tertiaire, le secteur agricole traditionnel, la culture de petits fruits et les activités reliées à la forêt. Au niveau régional, cette municipalité revêt le statut de pôle de services. La présence d'une polyvalente desservant l'ouest de la MRC de la Haute-Côte-Nord y est certainement pour quelque chose. D'autant plus que cette institution est non négligeable pour l'économie locale.

Outre la forêt et les services, depuis quelques années, l'industrie touristique est en pleine expansion. Elle est favorisée grandement par la présence de vestiges archéologiques et les nombreuses possibilités d'observation des mammifères marins et celle d'un hébergement touristique important formé en grande partie par des campings.

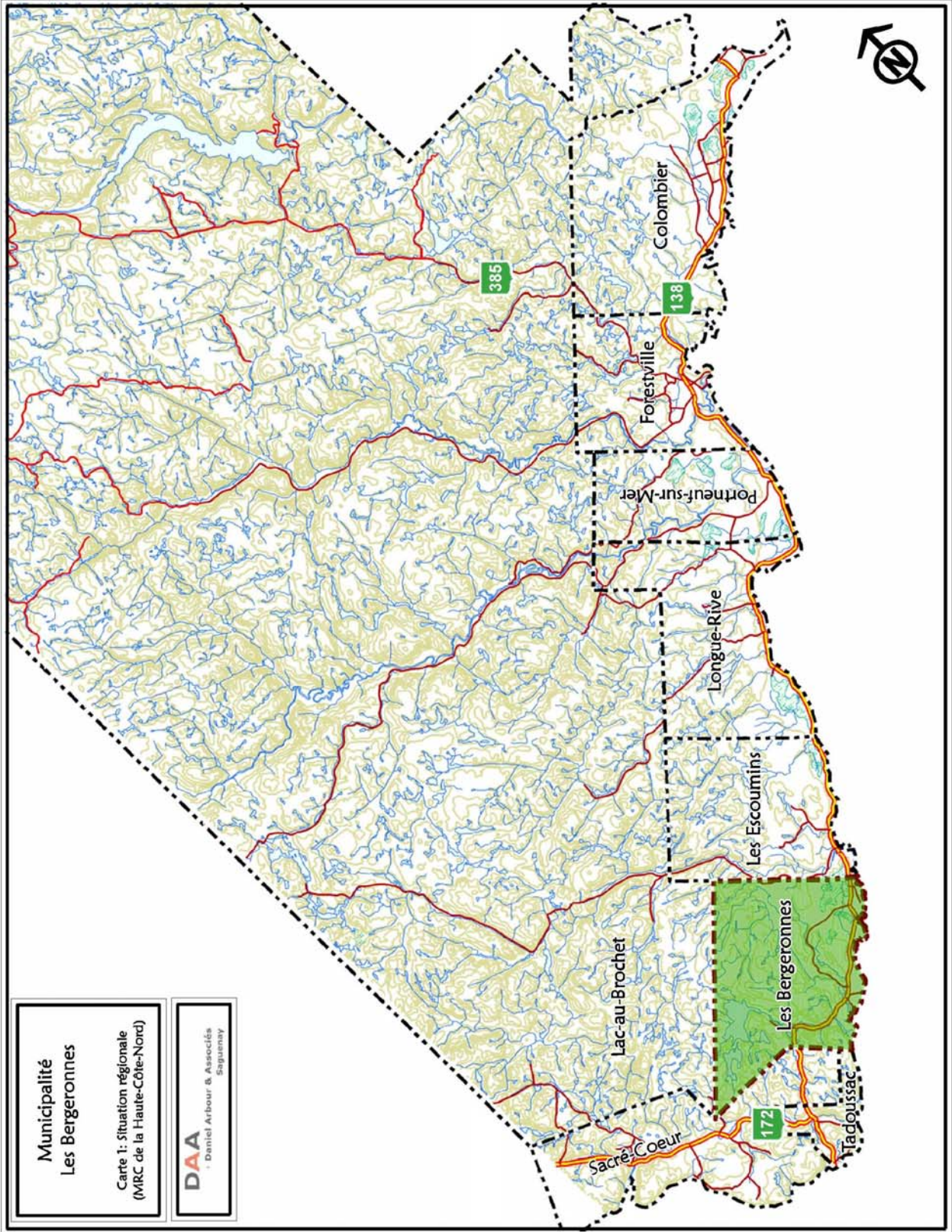
3.1 CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES

3.1.1 Relief

On retrouve deux principaux types de relief dans la municipalité, à savoir la plaine côtière et le plateau laurentien. La plaine se présente comme une frange côtière d'environ 20 kilomètres le long du fleuve Saint-Laurent. Le terrain y est généralement plat, voire encaissé dans la partie sud-est. Son altitude dépasse rarement les 122 mètres.

Cependant, la plaine s'élève à mesure que l'on se dirige vers le nord, où elle varie alors entre 122 et 244 mètres. Le relief y devient plus accidenté et montagneux. Les vallées y sont plus profondes, les pentes plus prononcées et les sommets plus hauts. Ainsi, à l'est et au sud-ouest du Lac-des-Sables, certains sommets atteignent entre 244 et 366 mètres de hauteur.

Au-delà de la plaine, le plateau laurentien est caractérisé par des affleurements rocheux ou par le till mince (gneiss, grès) logé sur la roche en place.



**Municipalité
Les Bergeronnes**

Carte 1: situation régionale
(MRC de la Haute-Côte-Nord)

DAA

Daniel Arbour & Associés
Saguenay

3.1.2 Géologie

La plaine côtière et le plateau laurentien sont des formations géologiques qui appartiennent au Bouclier canadien et marquent le relief des Bergeronnes. Des roches précambriennes, parmi les plus anciennes de la terre, y affleurent. Elles se composent de dépôts sédimentaires métamorphosés, recristallisés et de vastes amas de gneiss et d'anorthosite. À l'exception de très rares endroits où viennent s'ajouter de minces fragments de calcaire, cette assise rocheuse couvre presque entièrement le territoire.

La fonte des glaciers du quaternaire eut cependant pour effet d'y façonner des terrasses de sable et d'argile, qui entourent les reliefs rocheux laurentiens et les pénètrent parfois, à la faveur des vallées. Cette immersion marine, dont les limites correspondent justement à celles de la plaine du Saint-Laurent, explique aussi la présence de limons argileux de sédimentation récente dans quelques anses et explique aussi une plus grande fertilité des sols dans ces secteurs.

3.1.3 Pédologie

Les dépôts glaciaires et l'argile marine qu'on retrouve dans la plaine du Saint-Laurent rendent les sols des basses terres plus fertiles que ceux du plateau, ce dernier correspondant à l'arrière-pays régional. Les principaux groupes de sols qui marquent l'évolution du caractère physique, chimique et biologique des sols de la municipalité appartiennent aux ordres podzolique et gleysolique.

Les propriétés du sol podzolique sont associées au climat, à des conditions d'humidité et à des matériaux originels passant de sableux, à composés de limon, d'argile et de sable en proportions variables. Habituellement, ces sols sont recouverts d'une végétation de forêt de conifères. Dans la municipalité, on les retrouve le long des berges du Saint-Laurent, dans la forêt centrale ou encore, selon les caractéristiques du milieu, sur des tills de fonds épais dans les régions situées à l'intérieur des terres.

Les sols gleysoliques sont caractérisés, quant à eux, par une saturation prolongée en eau due à une nappe phréatique élevée ou à l'accumulation temporaire d'eau au-dessus d'une couche relativement imperméable et des conditions réductrices s'exerçant lors de la formation des sols. Dans la région caractérisée par un climat subhumide, la présence de ce type de sol est prédominante, principalement dans les dépressions peu profondes et dans les secteurs plats saturés d'eau tous les printemps. Plus le climat est humide, plus les sols gleysoliques se retrouvent dans des terrains en pente ou ondulés. La végétation hydrophile, c'est-à-dire qui s'accommode bien des milieux humides, est associée à ce type de sol.

3.1.4 Hydrographie

C'est dans le fleuve Saint-Laurent, auquel il est adjacent, que se déversent les principaux cours d'eau de la municipalité. Les parties nord et ouest du territoire, plus accidentées, s'avèrent aussi les mieux drainées. On y retrouve d'abord, dans un axe perpendiculaire au fleuve, la rivière des Petites-Bergeronnes, le ruisseau de la Coulée-Maltais et surtout les plus vastes plans d'eau de la municipalité, à savoir les lacs Paradis, des Sables, La Pelterie et Gobeil.

Du nord-est vers le sud-ouest coulent deux rivières, du Bas-de-Soie et Beaulieu. Cette dernière, suivant un axe nord-sud, s'élargit progressivement pour former l'Anse-de-Foin. Elles font partie du bassin de la rivière Grandes-Bergeronnes. Quant à la partie sud-est de la municipalité, elle n'est arrosée que par le ruisseau Bon-Désir. On dénombre un seul plan d'eau à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il s'agit d'un étang près de l'ancien moulin à scie.

3.2 CLIMAT

Selon les cartes climatiques du fleuve Saint-Laurent pour la région de Tadoussac, un climat continental froid caractérise le territoire. Les hivers sont longs et froids avec d'abondantes chutes de neige et les étés sont courts et frais. Le nombre de jours avec gel dépasse 200, et la neige demeure au sol pendant plus de six mois par année. Toutefois, l'influence de la grande masse d'eau de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent atténue les conditions extrêmes que l'on retrouve à l'intérieur des terres hors de la plaine côtière.

Les températures moyennes, moyenne minimale et moyenne maximale, sont respectivement de 17° C, 11° C, 22° C en juillet et de -12° C, -16° C, -7° C en janvier. Les précipitations moyennes annuelles atteignent plus de un (1) mètre.

Les vents dominants proviennent du nord-ouest durant l'automne et l'hiver (entre les mois d'octobre et mars). Au printemps (avril et mai), les vents dominants sont plutôt de direction nord-est, tandis qu'ils sont généralement de direction sud-ouest en été (juin à septembre). Les vents forts (plus de 20 nœuds) sont surtout fréquents durant la période hivernale soit entre les mois de novembre et mars; durant le reste de l'année, ces vents sont occasionnels.

3.3 VÉGÉTATION

La végétation sur le territoire de la municipalité appartient au domaine de la forêt mixte représentée par la sapinière à bouleau blanc. Les autres essences forestières présentes sur le territoire sont le peuplier faux-tremble et le bouleau jaune, ainsi que le pin gris, l'épinette noire, le mélèze et l'épinette blanche. On trouve également de nombreuses plantations de pins gris, d'épinettes noires et d'épinettes blanches.

Les incendies et la coupe forestière sont les deux principaux agents qui ont perturbé la forêt dans la région.

Il existe deux peuplements forestiers fragiles ou d'intérêt sur le territoire de la municipalité. Le premier est adossé aux lignes électriques entre le lac Jérôme et la rivière Petite-Bergeronnes. Il s'agit d'un peuplement issu de conditions physiographiques particulières, soit une pinède à pin blanc de plus de 90 ans d'une superficie d'environ 0,95 kilomètre carré et qui est située sur un terrain en pente forte. Le second peuplement forestier d'intérêt est une bétulaie jaune de plus de 120 ans, soit un peuplement stable et évolué. Ce dernier occupe une superficie de 0,55 kilomètre carré, au nord du lac Gobeil.

3.4 FAUNE

Les nombreux plans d'eau du plateau laurentien s'avèrent très poissonneux. L'omble de fontaine ou truite mouchetée y est omniprésente. Une faune terrestre diversifiée et abondante fréquente par ailleurs cette région. On y rencontre entre autres la gélinotte huppée et le tétras des savanes, le Grand pic, la sittelle à poitrine rousse, la martre d'Amérique, le lièvre d'Amérique, l'orignal et l'ours noir.

De plus, le littoral, que la marée descendante laisse à découvert (estran), est fréquenté par la sauvagine. En effet, les plages vaseuses (battures) du Saint-Laurent à cette hauteur, tout comme les rives marécageuses de la rivière des Grandes-Bergeronnes, constituent soit des lieux d'hivernage, soit une étape importante pour quantités de canards et d'oies blanches au cours des migrations du printemps et de l'automne.

On dénombre aussi deux aires propices à la sauvagine. Elles sont situées le long du fleuve, de la pointe aux Vaches (Tadoussac) jusqu'à l'Anse-à-la-Cave (Les Bergeronnes) et de l'Anse-à-Otis (Les Bergeronnes) jusqu'à la pointe à Boisvert (Longue-Rive).

3.5 TOURBIÈRES

Plusieurs tourbières importantes se retrouvent sur le territoire municipal. Toutefois, une seule tourbière est exploitée pour l'extraction de la tourbe (Tourbières Lambert inc.). Elle est située à la limite est de la municipalité et au nord de la route 138. L'exploitation couvre une superficie d'environ 8 kilomètres carrés.

Il est à noter qu'une zone tampon composée à même le boisé existant, d'une profondeur minimale de 50 mètres, doit être maintenue autour d'une exploitation commerciale de tourbe.

On retrouve quatre tourbières non exploitées dans la municipalité ; dans le coin sud-est de l'ancienne Municipalité des Bergeronnes-Cantons, au nord-ouest du lac Beaulieu, entre le fleuve et la route 138, et dans la baie Bon-Désir, pour une couverture totale de 4,5 kilomètres carrés.

3.6 ZONES À RISQUES

La municipalité possède certaines zones à risque d'érosion, de mouvement de sols et d'inondation qui sont illustrées au plan des grandes affectations. Notons qu'historiquement, d'importants glissements de terrains eurent lieu le long des rives de la baie de Bon-Désir et de l'Anse-à-la-Cave.

Un règlement de contrôle intérimaire (#107-2008) visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans certaines zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges a été adopté par la MRC en mars 2008. Il vise plus spécifiquement le littoral du fleuve Saint-Laurent et l'embouchure de certaines rivières. Pour les autres secteurs, notamment les zones à risque situées le long de la rivière des Petites Bergeronnes, le schéma d'aménagement de la MRC comprend diverses normes applicables au lotissement et à la construction.

Une zone d'inondation se trouve au nord-ouest du village, soit de part et d'autre du méandre formé par la rivière des Grandes-Bergeronnes, dans le secteur de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent (environ 1 km de long et 300 m de large). Dans ce dernier cas, les dispositions applicables sont prévues au règlement de zonage.

3.7 UTILISATION DU SOL

3.7.1 L'agriculture

Le territoire agricole de la MRC de la Haute-Côte-Nord est subdivisé en plusieurs zones d'exploitation agricole de superficies diverses. L'ensemble le plus vaste et le plus important, soit environ 85 % de la superficie totale cultivée de la MRC, se trouve entre Les Escoumins et Sacré-Cœur, incluant une partie du territoire des Bergeronnes.

Selon des données fournies par l'UPA, on dénombrait en 1996, 14 exploitations agricoles dans la municipalité des Bergeronnes, soit une augmentation de 8 % comparativement à 1991.

Des bleuetières font également partie du territoire agricole de la municipalité et doivent être considérées comme des exploitations agricoles. Une inclusion en zone agricole permanente a d'ailleurs été réalisée pour la partie restante d'une bleuetière en exploitation.

La municipalité favorise le développement de la culture du bleuet et de la canneberge, mais considère qu'une diversité des activités économiques est aussi importante.

Dans un autre ordre d'idée, la *Loi sur les terres publiques agricoles* et ses règlements permettent aux occupants actuels sur billet de location, de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de «squatters» de devenir propriétaires des terres qu'elles occupent. De plus, les lots vacants peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leur entreprise ou pour s'établir.

3.8 SECTEURS DE CONSERVATION

La municipalité comprend ou est attenante aux secteurs de conservation suivants :

- Le secteur du Cap Bon-Désir qui constitue un lieu privilégié pour l'observation des mammifères marins à partir du rivage. Transports Canada est le propriétaire du site, tandis que son aménagement est sous la responsabilité de Parcs Canada. Le Centre d'interprétation et d'observation du Cap-de-Bon-Désir, situé au cœur du Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent y est d'ailleurs affilié ;
- Le Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent est la résultante d'une entente fédérale-provinciale (1990) visant à protéger des écosystèmes marins fragiles et à assurer la sécurité des personnes fréquentant ces lieux. Il comprend une large portion de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, de même que la majeure partie du fjord du Saguenay ;

- Les aires de concentration des oiseaux aquatiques sur le littoral du fleuve Saint-Laurent afin de protéger ces habitats fauniques d'intérêt ;
- Un projet de réserve écologique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs situé près de la rivière des Escoumins.

3.9 SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHÉOLOGIQUE

La MRC de la Haute-Côte-Nord offre un potentiel patrimonial riche, diversifié et relativement bien distribué. Ce patrimoine comporte un grand nombre de bâtiments anciens, de nombreux témoignages immobiliers d'activités traditionnelles, ainsi que des vestiges archéologiques de première importance qui manifestent une présence humaine dans le territoire depuis très longtemps.

La colonisation s'est fait le long du littoral. On y retrouve donc l'essentiel des bâtiments patrimoniaux. Une église construite entre 1901 et 1930 et sa place constituent un immeuble classé. De plus, le noyau villageois de la municipalité, notamment la rue du Bassin, s'avère un ensemble intéressant au niveau du patrimoine bâti.

Le phare du Cap Bon-Désir, construit en 1958 et situé sur le bord du fleuve, dans le coin sud-est de la municipalité, fait également partie du patrimoine de la municipalité.

Relativement à l'archéologie, le peuplement des rives de la municipalité, d'abord par les Amérindiens puis par les Basques, remonte à plusieurs centaines d'années. Les résultats de nombreuses fouilles archéologiques en témoignent. Ils proviennent de sept (7) sites de fouilles archéologiques concentrés près du fleuve, un peu à l'est de la baie Bon-Désir. Deux de ces sites sont classés par le Gouvernement du Québec. Le secteur du lac des Sables, plus au nord-ouest, a aussi fait l'objet de sondages et de fouilles.

3.10 VILLÉGIATURE ET RÉCRÉATION

En ce qui concerne le développement de la villégiature, les lacs à la Truite, Gobeil, Raymond, du Clair, Sirois, La Pelterie, Fond d'Aulnes et Jérôme sont les secteurs à développer en priorité. La réglementation d'urbanisme a été adaptée afin de répondre à ces objectifs de développement, en permettant l'implantation de résidences de villégiature et en favorisant les usages récréatifs.

On retrouve les quatre secteurs récréatifs suivants dans la municipalité :

- Le camping Parc nature Bon-Désir entre la route 138 et la Batture-à-Théophile ;
- La halte côtière Bon-Désir et son phare qu'il est possible de visiter ;
- Le centre de kayak de mer «Mer et Monde» ;

- Le camping Paradis Marin.

La municipalité comprend également deux pourvoiries à droits exclusifs ; le Club du Lac-des-Sables et Paradis Saguenay qui supportent la pêche à l'omble chevalier et à l'omble de fontaine, la chasse au canard, à la gélinotte huppée, à l'original et à l'ours noir.

3.11 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

En matière d'équipements, d'infrastructures, de services, de loisirs et de culture, les résidents jouissent des services de base propres à une municipalité ayant une vocation de centre de services locaux.

3.11.1 Services

On y retrouve une église, un presbytère, un cimetière, un aréna, une piscine, une salle de quilles, un gymnase, une polyvalente, un centre de formation professionnelle, une école primaire et, à l'intérieur de celle-ci, une bibliothèque municipale scolaire, ainsi qu'un foyer pour personnes âgées. Aussi, on répertorie un terrain de balle molle et un court de tennis extérieur, de même qu'un terrain de jeux près de la rue la Montagne.

Un centre de jour, un centre d'hébergement de longue durée, ainsi qu'une clinique médicale assurent les services de base en matière de santé. Un garage, servant à l'entreposage des véhicules d'entretien et d'inspection et au remisage de l'équipement d'incendie, est intégré à l'édifice municipal.

3.11.2 Centres éducatifs

L'École de la mer des Jeunes-Explos est un organisme voué à l'éducation relative à l'environnement. Elle accueille des étudiants entre 8 et 24 ans qui viennent d'un peu partout au Québec. Ils réalisent les activités à la Maison-de-la-Mer. Des biologistes marins sont sur place pour fournir un support de qualité aux étudiants.

Un centre d'interprétation et d'exposition en archéologie soit le centre Archéo-Topo offre une gamme d'activités reliées à l'interprétation de l'établissement des communautés autochtones sur la Haute-Côte-Nord. Le Centre Archéo-Topo, localisé sur la rue de la Mer, permet une archéologie en direct, en bordure de la mer.

3.11.3 Infrastructures portuaires et aériennes

Le quai de la Pointe-à-John est un équipement ayant une bonne incidence touristique. Il représente le point de départ et d'arrivée des croisières d'observation de mammifères marins. On y retrouve aussi la marina municipale.

Dans le même secteur, on remarque un garage et une piste d'aviation permettant l'atterrissage des petits avions privés.

3.11.4 Sites d'enfouissement

Au nord de la piste d'aviation se trouve un ancien dépotoir fermé depuis 1987. Ce site ne peut pas être utilisé à des fins de construction pendant une période de 25 ans sans la permission écrite du sous-ministre.

Le site d'enfouissement de la MRC situé aux Bergeronnes est fermé temporairement depuis 2006. La MRC y opère toutefois une déchetterie sur une base saisonnière (mai à octobre) afin de recueillir divers matériaux secs et matières recyclables qui sont acheminés ensuite vers des centres de valorisation et de récupération.

Les ordures non recyclables de la municipalité sont actuellement enfouies au second site d'enfouissement de la MRC situé à Portneuf-sur-Mer.

3.11.5 Réseau routier

Le réseau routier local se rattache aux rues Principale et de la Mer. Cette dernière, à l'ouest, ainsi que la rue du Fleuve, à l'est, relie le centre urbanisé de la municipalité au fleuve Saint-Laurent. Mais c'est la route 138, traversant la municipalité d'ouest en est, qui représente l'infrastructure de transport la plus importante de la région. Elle relie Les Bergeronnes aux autres municipalités de la Côte-Nord, ainsi qu'aux grands centres urbains québécois, tels Montréal et Québec.

Au sud de la route 138, on peut accéder au fleuve par une série de petits chemins secondaires. Au nord, le rang Saint-Joseph représente la seule autre voie de circulation desservant des résidences permanentes dans la municipalité. Dans l'axe nord-sud, les routes les plus longues sont les chemins forestiers. À l'ouest, l'un d'entre eux rejoint le lac des Sables, alors qu'à l'est, à partir du rang Saint-Joseph, un second chemin longe la rivière des Escoumins. Le chemin du lac Gobeil permet également d'accéder à un important secteur de résidences permanentes et secondaires.

La municipalité comporte également un réseau cyclable en site propre localisé en marge du fleuve Saint-Laurent et de la route 138.

3.11.6 Réseau sanitaire

En raison de la faiblesse de la densité de son peuplement, seul le secteur compris à l'intérieur du périmètre d'urbain est doté d'un réseau d'aqueduc et d'égout. Une dizaine de propriétés situées à l'extérieur de ce dernier sont raccordées au réseau d'aqueduc qui a d'ailleurs été prolongé vers l'est afin de desservir le camping municipal Bon-Désir.

Les autres résidences s'approvisionnent à partir de puits individuels. L'aqueduc municipal s'alimente à partir d'une source de surface, soit le lac de l'Aqueduc. À pleine capacité, il peut desservir jusqu'à 1 500 résidences ; il n'existe donc aucun problème d'expansion du réseau actuel.

De plus, le réseau peut être qualifié de fonctionnel et en très bonne condition. La qualité de l'eau demeure bonne, quoiqu'on doive y ajouter une solution de chlore. D'où la présence d'une station de chloration, à laquelle s'ajoute un réducteur de pression ayant comme fonction d'éliminer les effets de la forte différence d'élévation entre la prise d'eau et le niveau du réseau en général.

À l'extérieur du périmètre urbain, les eaux usées domestiques s'accumulent dans des fosses septiques. Tandis qu'à l'intérieur du périmètre urbain, les secteurs desservis par le réseau d'égout s'avèrent les mêmes que ceux qui bénéficient de l'aqueduc. Quant au réseau comme tel, il est de type combiné, tantôt sanitaire, tantôt pluvial. On estime qu'il peut desservir jusqu'à 5 000 habitants.

Aucun traitement n'est présentement appliqué aux eaux usées. Elles sont acheminées soit par gravité, soit par pompage (dans la partie est du noyau villageois, plus basse) vers la rivière des Grandes-Bergeronnes, en amont du pont de la rue Principale. L'usine de pompage a été construite du côté sud de la rue Principale, face au terrain anciennement utilisé par la compagnie Irving.

3.11.7 Électricité

Le territoire municipal est traversé d'est en ouest par deux lignes aériennes de transport d'énergie de 315 kV, de même qu'une ligne de 735 kV plus au nord. Une autre ligne de transport d'énergie de 69 kV, au sud, est adjacente au corridor urbanisé. La municipalité compte également une minicentrale hydroélectrique sur la rivière des Petites-Bergeronnes, d'une puissance installée de 4,2 MW. Elle appartient à la Société d'énergie des Petites-Bergeronnes.

3.12 URBANISATION

La municipalité s'est développée selon deux axes perpendiculaires, à partir des terrains adjacents au confluent des rivières Bas-de-Soie et Beaulieu dans la rivière des Grandes-Bergeronnes. Le premier axe longe la rivière Beaulieu, au sud de celle-ci. Il correspond à la rue Principale. D'ouest en est, les rues du bassin, de la Fabrique, du Boisé, du Coteau, du Fleuve et Saint-Joseph font aussi partie de ce secteur. L'usage des bâtiments qu'on y retrouve demeure, tout comme leur construction, plus hétérogène qu'ailleurs.

Après avoir été étalée vers l'Est, la municipalité a vu son milieu bâti s'étendre vers le sud, dans l'axe de la rue de la Mer, soit à l'Est de la rivière des Grandes-Bergeronnes. Les rues de la Rivière et du Bosquet, à l'ouest, ainsi que du Boisé, de la Colline, de la Montagne et du Versant, à l'est, appartiennent à ce second secteur urbanisé. Les usages résidentiels et, dans une moindre mesure, institutionnels y dominent nettement. Enfin, un dernier secteur, situé le long du fleuve, supporte des usages plutôt liés à la récréation et à la villégiature.

De nouveaux secteurs de développement résidentiel sont planifiés dans la municipalité. Il s'agit du secteur de la rue du Versant près de la rue du Boisé. Ce développement devrait être desservi par l'aqueduc et l'égout, tout comme celui de la rue du Fleuve. Il y a aussi un autre secteur en extension qui est celui de la rue de la Rivière, ce dernier est desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Quant à la partie située au nord du périmètre urbain, on y retrouve les activités suivantes : le pâturage de vaches laitières à l'ouest, la culture du bleuets, une tourbière, les pourvoiries et la villégiature.

3.13 INDUSTRIES

Malgré le nombre restreint d'industries, il n'y a pas de concentration dans une zone industrielle particulière. Elles se localisent soit dans les zones industrielles prévues à cette fin ou encore à l'intérieur même du tissu urbain, ce qui pose certains problèmes de nuisances aux résidences voisines.

On retrouve dans la municipalité l'usine de sciage Bersaco qui fabrique des composantes de palettes de bois à partir de billes de résineux et de feuillus. La municipalité comprend aussi une ancienne carrière de granite rose qui a été exploitée de 1937 jusqu'à récemment. Elle se localise entre la route 138 et la limite ouest de la municipalité, à l'intérieur des terres.

Les grandes affectations viendront organiser et structurer la compatibilité de ces utilisations de l'espace et assurer la mise en œuvre des orientations d'aménagement énoncées au chapitre suivant.

3.14 BILAN DÉMOGRAPHIQUE

3.14.1 Évolution de la population

D'après les données de Statistique Canada, la population des Bergeronnes est passée de 945 à 655 personnes entre 1986 et 2006, soit une perte nette de 290 résidents (environ 30 %) au cours des deux dernières décennies. Il s'agit d'une érosion démographique importante, qui ne peut manquer de se répercuter sur les besoins en services publics non seulement en raison de la baisse d'effectifs, mais également du vieillissement de la population qui l'accompagne (exode des jeunes).

La population des Bergeronnes devrait continuer de décroître au cours de prochaines décennies, comme en font foi les projections démographiques. En effet, selon l'Institut de la statistique du Québec (scénario de référence le plus plausible), la population de la MRC de la Haute-Côte-Nord devrait diminuer de l'ordre de 15% d'ici 2026, laissant présumer des pertes d'effectifs au moins aussi importantes dans la Municipalité des Bergeronnes.

3.14.2 Évolution du nombre de ménages

Le nombre de ménages privés dans la municipalité est passé de 275 en 1986 à 290 en 2006, soit un gain de seulement 15 ménages au cours des vingt dernières années. Les besoins en nouveaux logements se sont donc avérés passablement faibles durant cette période.

D'après les projections de l'Institut de la Statistique du Québec pour l'horizon 2026 (scénario de référence le plus plausible), le nombre de ménages devrait diminuer d'environ un pour cent pour la région de la Côte-Nord. On peut donc présumer que le nombre de ménages aux Bergeronnes devrait suivre également cette tendance en l'absence d'intervention particulière. Les besoins en nouveaux logements dans la municipalité devraient donc s'avérer très restreints au cours des prochaines années.

CHAPITRE IV. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations de développement et d'aménagement constituent, en quelque sorte, des énoncés de politique que poursuit la municipalité pour supporter son développement dans l'horizon de ce plan d'urbanisme.

Ces orientations sont teintées, bien sûr, des caractéristiques du territoire municipal, une population en effritement, mais à la recherche d'avenues de consolidation, des paysages orientés vers le fleuve Saint-Laurent, une mise en valeur touristique, agricole et industrielle. Ces orientations se veulent aussi teintées d'une volonté de dépassement.

Elles s'expriment dans trois voies, à savoir :

- La recherche d'une démographie positive ;
- Le déploiement d'une industrie touristique bien intégrée ;
- Le maintien d'un environnement de qualité et durable.

1. Une démographie positive

La population des Bergeronnes a connu un effritement comme ailleurs en région et dans les régions périphériques du Québec. Malgré un maintien du volume des ménages, on anticipe un point de rupture au cours des prochaines années au-delà duquel, en absence de changement, le volume des ménages sera aussi en décroissance.

C'est dans cette perspective que se situe l'orientation poursuivie par la municipalité en matière de démographie.

Cette orientation vise à **favoriser une démographie positive par l'apport de nouvelle population** :

- En créant des conditions de développement d'activités économiques, industrielles, touristiques, agricoles et forestières créatrices d'emplois ;
- En favorisant le développement de secteurs de villégiature ou urbains attractifs auprès d'une clientèle locale et extrarégionale.

La consolidation de la population et de l'évaluation foncière permettrait aussi de susciter une stabilité financière et opérationnelle pour la municipalité.

2. Développement de l'industrie touristique

La municipalité se situe dans un croissant touristique dans l'axe du fleuve Saint-Laurent et du Fjord-du-Saguenay qui s'étend depuis Les Escoumins jusqu'à Sacré-Cœur. Elle compte une armature touristique solide qui comporte divers équipements majeurs, en marge du Saint-Laurent dont les équipements fédéraux du Cap du Bon Désir, le camping du même nom, le quai municipal, le centre Archéolo-Topo et le site de Mer et Monde. Elle offre aussi des potentiels de mise en valeur importants portant sur les présences Basque ou autochtone. Toutefois, l'ensemble de son industrie touristique s'avère peu synergisée.

La municipalité souhaite en conséquence **développer son industrie touristique à l'aide de ses partenaires dont les municipalités du croissant touristique mentionné, les organisations touristiques en place et les autochtones, en valorisant la façade maritime du Saint-Laurent, en tirant parti des équipements existants, de ses composantes naturelles et culturelles, de même qu'en recherchant une intégration plus grande du village à cette industrie.** Elle veut polariser ce développement dans le secteur du village en direction du quai et dans une zone particulière en marge du fleuve, incluant la pointe sauvage et de l'aéroport et le milieu fluvial adjacent.

Une telle orientation implique la poursuite de divers objectifs favorisant sa réalisation, en particulier :

- Le développement de la synergie des acteurs concernés, en particulier au plan touristique, en maillant les organisations locales, régionales, les organisations gouvernementales ou autres concernées ;
- La création d'hébergement touristique en marge du fleuve et au sein du village ;
- Le développement de liens organisationnels et physiques (ex. : liens cyclables) entre les divers équipements ;
- La consolidation et le développement de l'activité portuaire et de son site ;
- Le déploiement d'une signalisation touristique et d'une information touristique appropriée ;
- L'organisation d'une cohabitation harmonieuse des usages en coordonnant notamment les usages touristiques et industriels ;
- L'intégration de la villégiature au développement touristique.

Dans un premier temps, la municipalité supportera la réfection du quai municipal une intégration plus fine du centre Archéo-Topo, de même que le développement de leur milieu environnant (chemin du quai, zone de l'aéroport et milieu fluvial correspondant).

Elle recherchera aussi des effets d'entraînement à l'intérieur de l'agglomération, notamment la valorisation de la vieille forge et l'addition d'établissements d'hébergement et de restauration.

Par ailleurs, la municipalité portera une attention à sa signalisation touristique et au positionnement de son kiosque touristique.

Globalement, la municipalité recherche un positionnement dont le résultat sera un renforcement sensible de son identité touristique.

3. L'environnement et les paysages

La protection de l'environnement et des paysages est question plus encore de cohérence dans un milieu où le tourisme et la nature constituent des vecteurs signifiants de développement. Ils en sont, en effet, la matière première.

La municipalité privilégiera donc une protection des ressources de son environnement, naturelles et culturelles, de même que des paysages dans une perspective durable.

Ainsi, on recherchera :

- La protection de la sécurité publique à l'encontre des risques d'érosion et de mouvement de sols, de même qu'aux inondations ;
- À protéger et valoriser le cadre bâti ;
- À protéger la qualité de l'eau et des encadrements forestiers ;
- À associer à sa population une eau potable de qualité ;
- À s'associer aux gouvernements supérieurs pour assurer l'épuration des eaux usées.

Autrement, la municipalité cherchera à mettre à contribution les milieux agricoles et forestiers (ex. : culture de petits fruits) au soutien de son développement, de sa démographie et de son assise touristiques, de même que la consolidation de ses services structurants, notamment scolaires. Elle visera aussi à valoriser ses paysages par des réseaux piétons et cyclables de qualité. Elle recherchera aussi la synergie de ses partenaires gouvernementaux à cet égard.

Le plan d'urbanisme, tel qu'élaboré favorise une intégration des territoires fusionnés, bien sûr, mais surtout il projette l'aménagement anticipé du territoire dans une perspective de développement. Il veut en effet, consolider la population et l'économie dans une dimension de durabilité.

4. La qualité de vie des citoyens

La qualité de vie est affaire d'occupation, soit la disponibilité d'établissements scolaires et de garderies, soit la disponibilité d'emploi, de services de qualité, soit au regard d'infrastructures, soit services sociaux, culturels et récréatifs.

La recherche d'une qualité optimale constitue d'emblée une orientation de ce plan d'urbanisme.

La municipalité entend utiliser les leviers dont elle dispose pour soutenir les meilleurs services à sa population en tenant compte de sa capacité d'investir. Son développement touristique constitue notamment l'un de ces leviers.

Ces grandes orientations sont mises en œuvre dans les affectations du territoire, la protection du territoire, de même que la planification des réseaux. La municipalité s'est aussi donné des instruments particuliers au plan réglementaire pour favoriser l'accueil de projets particuliers entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. C'est dire que dans sa gestion territoriale, la municipalité se veut sensible à l'accueil de projets en liens avec le développement et la création d'emplois, lesquels favorisent la rétention de population et son renouvellement, de même que la création de valeur.

CHAPITRE V. LES GRANDES AFFECTATIONS

5.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation sont l'expression territoriale des grandes orientations et des objectifs d'aménagement définis précédemment.

Le territoire de la municipalité est divisé en aires auxquelles correspond une affectation du sol. C'est-à-dire qu'à chaque partie du territoire, on associe une vocation spécifique.

L'affectation identifiée au plan d'urbanisme doit être interprétée comme une affectation dominante. Il reviendra au règlement de zonage de détailler et préciser, par classe, les usages autorisés aux plans d'affectation du sol.

En plus d'illustrer la répartition spatiale des activités sur le territoire, le plan d'urbanisme de la municipalité met en relief des secteurs de la municipalité qui pourront faire l'objet d'une attention particulière en raison de caractéristiques exceptionnelles ou encore des intérêts particuliers de la municipalité.

La densité d'occupation du sol est une mesure quantitative de l'intensité de l'occupation du sol, exprimée sous forme d'un rapport entre des éléments occupant un espace et une unité de territoire (coefficient d'occupation au sol). Un coefficient d'occupation au sol de 0,5 signifie que sur un emplacement, l'usage principal peut en occuper jusqu'à 50 % son implantation au sol. Dans le cas de la densité résidentielle, elle échappe à un tel coefficient. Ses paramètres sont énoncés à la section concernant l'affectation résidentielle. Nous retrouvons à l'intérieur du plan d'urbanisme, en référence aux aires d'affectation, les densités d'occupation prévues.

Le présent chapitre présente donc les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol conformément à l'article 83, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes orientations ont déterminé à la fois la typologie des affectations et leur délimitation sur le territoire urbain. Onze types d'affectation ont été retenus, soit :

- Résidentielle ;
- Commerce et services ;
- Mixte ;
- Industrielle ;
- Communautaire à caractère institutionnel ;
- Communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs ;
- Conservation ;
- Villégiature ;
- Forestière ;
- Agricole ;
- Forestière de conservation.

5.2.1 Affectation résidentielle

5.2.1.1 Portée

La trame résidentielle constitue la toile de fond des agglomérations. Elle forme un paysage urbain nuancé en fonction de la période de construction, de son environnement et de sa densité. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte au centre du noyau urbain. Des affectations particulières traduisent ce caractère mixte de l'occupation du territoire. L'affectation résidentielle correspond à une occupation du territoire essentiellement consacrée aux usages résidentiels. Les particularités auxquelles réfère la planification ont trait soit à la densité d'occupation prescrite, soit au type de résidences autorisées.

5.2.1.2 Localisation

Le plan d'urbanisme retient quatre aires d'affectation résidentielle qui visent à consolider le noyau villageois et les secteurs résidentiels afin de rentabiliser les infrastructures. Ces aires se rapportent aux secteurs résidentiels actuels et futurs. Elles se localisent toutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

5.2.1.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont l'ensemble des usages résidentiels respectant les dispositions relatives aux densités prescrites, les usages autorisés l'étant plus spécifiquement au règlement de zonage. D'autres usages peuvent cependant être exercés concurremment dans le cas, par exemple, de l'exercice de professions libérales, de certaines professions d'artisans et d'artistes, ainsi que dans le cas de professions impliquant le télétravail. Un tel usage doit toutefois être résolument secondaire, occupant 25 % ou moins de l'usage principal et répondant aux conditions énoncées au règlement de zonage.

5.2.1.4 Densité

L'affectation résidentielle est nuancée par la densité des constructions existantes ou celle qui y est prescrite. Les seuils de densité prescrite sont établis en fonction des caractéristiques des résidences qui y sont autorisées, plutôt que par une densité de résidences à l'hectare, pour y favoriser une interprétation plus directe tant pas les citoyens que par les inspecteurs municipaux.

Densité faible :

- Résidence unifamiliale isolée et jumelée ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Maison mobile ;

Densité moyenne :

- Résidence unifamiliale contiguë ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence bifamiliale jumelée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Résidence multifamiliale de 4 logements ;

Densité forte :

- Résidence bifamiliale contiguë ;
- Résidence trifamiliale jumelée et contiguë ;
- Résidence multifamiliale ;
- Résidence communautaire.

Dans l'ensemble du territoire, la densité résidentielle prescrite est faible. Toutefois, des résidences communautaires à moyenne ou forte densité peuvent être implantées à l'intérieur d'aires d'affectation institutionnelles et communautaires. Autrement dans l'aire située entre la Polyvalente et Bersaco, avec la production d'un plan d'aménagement d'ensemble conforme aux règlements d'urbanisme, on pourrait implanter sur tout ou partie du secteur des unités résidentielles à moyenne ou haute densité.

5.2.2 Affectation commerciale et de services

5.2.2.1 Portée

L'affectation commerciale et de services a pour objet de circonscrire les aires où le commerce de détail et les services dominant.

5.2.2.2 Localisation

Les deux aires d'affectation commerciale et de services de la municipalité sont situées à l'intérieur du périmètre urbain, en marge de la route 138.

5.2.2.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont le commerce de vente en gros, le commerce de détail, le commerce d'équipements mobiles lourds, ainsi que l'hébergement et la restauration. Les usages résidentiels sont aussi compatibles avec cette affectation, lorsqu'elle est exercée à l'étage des commerces et dans ce cas lorsque les établissements ne présentent pas de danger pour les occupants (principalement incendie).

5.2.2.4 Densité

La densité commerciale est exprimée par un coefficient d'occupation au sol de 0,5. Elle doit aussi faire en sorte d'assurer les espaces de stationnement requis et les normes d'aménagement et d'implantation à prévoir au règlement de zonage.

5.2.3 Affectation mixte

5.2.3.1 Portée

L'affectation mixte a pour but de reconnaître le caractère particulier de certains espaces urbains où les usages commerciaux et parfois des usages institutionnels et communautaires côtoient les usages résidentiels.

5.2.3.2 Localisation

La seule aire mixte de la municipalité est identifiée au cœur de l'agglomération, en marge de la rue Principale. C'est dans cette aire que l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments résidentiels de la municipalité, ainsi que la majorité de l'activité commerciale.

5.2.3.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages commerciaux de détail et les services, de même que les usages résidentiels de faible et de moyenne densité.

5.2.3.4 Densité

La densité des usages commerciaux ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et devra faire en sorte de supporter les aires de stationnement et les aires d'agrément requises.

5.2.4 Affectation industrielle

5.2.4.1 Portée

L'affectation industrielle identifie les aires réservées spécifiquement aux usages industriels, d'extraction, de construction et d'entreposage. Elle reconnaît des aires différenciées selon qu'elles soient associées à l'industrie contraignante, celles où notamment l'entreposage, le bruit, le transport et les projections de lumière sont plus importants, des aires non contraignantes où l'essentiel de l'activité est exercé à l'intérieur et offre peu de contraintes au voisinage, et enfin des aires attribuées à l'industrie extractive, soit l'extraction de tourbe, de gravier, de sable ou de pierre.

5.2.4.2 Localisation

La municipalité compte une aire d'affectation industrielle à l'intérieur du périmètre urbain, qui regroupe l'usine Bersaco et une entreprise de transport, ainsi que trois autres aires industrielles situées au sud-ouest de la municipalité. Deux de ces aires sont vouées à l'extraction de la tourbe (Tourbières Lambert inc.) et la troisième englobe le site d'enfouissement des matières résiduelles du rang Saint-Joseph.

5.2.4.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels à facteur contraignant ou non, ce caractère étant le fait notamment de l'émission de contaminants, du bruit induit, de la lumière et de l'entreposage. Le règlement de zonage prévoit des dispositions à cet égard. Les aires où des usages industriels contraignants sont autorisés sont spécifiées au règlement de zonage. Il en va ainsi de l'industrie extractive.

Le commerce de vente en gros, comme certains usages relevant de la gestion publique (ex. : garage municipal, poste de relais d'un réseau de transport d'énergie, gestion d'infrastructure) sont aussi compatibles avec cette affectation. L'industrie extractive est compatible avec cette affectation, en relation avec les ressources du milieu qui y sont exploitées. Dans ce dernier cas, cette industrie est spécifiquement identifiée, le cas échéant, et les usages exercés ne doivent pas faire en sorte de réduire le potentiel extractif. L'exercice d'une activité extractive doit avoir fait l'objet des autorisations prévues à la Loi.

5.2.4.4 Densité

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5, sauf dans le cas de l'industrie extractive où elle est soumise aux normes environnementales en vigueur (règlement sur les carrières et sablières).

5.2.4.5 Dispositions particulières à l'industrie extractive

L'industrie extractive comprend des sablières et gravières, des tourbières, de même que de l'extraction minière. Le plan d'urbanisme reconnaît une aire d'extraction de tourbe au plan des grandes affectations. Dans les autres cas, les exploitations seront gérées en vertu de leurs droits.

Un règlement sur les usages conditionnels pourrait prévoir les règles présidant à l'exercice de nouveaux usages liés à l'industrie extractive. Le Conseil évaluera les conditions d'adoption d'un tel règlement.

5.2.5 Affectation communautaire à caractère institutionnel

5.2.5.1 Portée

L'affectation communautaire à caractère institutionnel identifie les aires supportant des équipements offrant des services publics au sein de la communauté. Il s'agit principalement d'équipements de type institutionnel, soit relié à l'administration, à l'enseignement ou au culte, soit de type communautaire, tels les centres de loisirs et les équipements récréatifs, touristiques ou culturels ou des équipements associés à des infrastructures d'équipements publics desservant la communauté.

5.2.5.2 Localisation

Trois aires sous affectation communautaire à caractère institutionnel de la municipalité se trouvent à l'intérieur du périmètre urbain. Ils renferment la majorité des institutions de la municipalité, tels que l'église, la polyvalente, l'aréna, la bibliothèque, l'édifice municipal, le foyer pour personnes âgées, l'école de la mer et le cimetière.

Une quatrième aire sous cette affectation englobe le secteur du centre d'interprétation et d'observation du Cap Bon-Désir.

5.2.5.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux qui sont reliés à l'administration publique et au culte, de même que celles qui supportent des équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire. Des établissements associés au loisir et au sport sont aussi compatibles avec cette affectation, de même que les usages résidentiels de type communautaire.

5.2.5.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

5.2.5.5 Projets spéciaux

Compte tenu de la présence d'une école secondaire desservant l'ensemble de la MRC et du fait que l'aréna soit désaffectée, la municipalité envisagera une nouvelle vocation à cet équipement laquelle pourrait desservir l'ensemble de la MRC sous l'angle par exemple d'un centre sportif multifonctionnel.

5.2.6 Affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et de loisirs

5.2.6.1 Portée

Cette affectation vise à identifier spécifiquement les aires consacrées à l'accueil et au séjour des touristes, à la récréation, plus particulièrement associées au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Petites-Bergeronnes. Il s'agit d'aires accessibles à un large public.

5.2.6.2 Localisation

La municipalité compte sept aires sous cette affectation. La plus grande est située immédiatement au sud du périmètre urbain ; elle comprend la marina, le centre Archéo-Topo, le quai fédéral, une boulangerie et le secteur de l'aéroport. Une autre aire sous cette affectation se situe à l'entrée ouest de l'agglomération, dans le secteur du pont de la route 138 sur la rivière des Petites-Bergeronnes.

Les autres aires sous cette affectation sont situées entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent, à l'Est du noyau urbain. Ces aires comprennent le camping Bon-Désir, une partie du littoral de l'Anse-à-la-Cave, où l'on retrouve le site de Mer et Monde Écotours (kayak de mer) et divers sites archéologiques, de même que le lot 3 du rang 1.

5.2.6.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont essentiellement associés aux équipements soutenant la récréation, de même que l'activité touristique. Il s'agit d'aménagements plus ou moins intensifs, selon le milieu, favorisant l'accueil d'une clientèle relativement importante, de même que d'équipements socioculturels.

Les établissements d'hébergement et de restauration, les équipements nautiques, les campings et autres établissements et aménagements liés au plein air sont aussi compatibles avec une telle affectation, lorsqu'ils se situent dans le prolongement normal d'une activité exercée.

À l'intérieur de ces aires, la valorisation du milieu naturel et de ses ressources, parfois du patrimoine historique et archéologique, de même que leur protection, s'avèrent primordiales.

5.2.6.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

5.2.7 Affectation de conservation

5.2.7.1 Portée

L'affectation de conservation vise généralement à assurer une protection relativement intégrale des ressources du milieu naturel et d'en assurer la mise en valeur. Ces secteurs, reconnus pour la qualité de leur milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière. Ils peuvent également être destinés à assurer la protection de milieux sensibles, dont les marais et certaines zones littorales. Il est à préciser que les zones visées par cette affectation nécessiteront une protection ou des dispositions appropriées dans le cadre des règlements d'urbanisme.

5.2.7.2 Localisation

La majorité des aires de conservation se trouvent près du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Petites-Bergeronnes. Ils visent la protection des aires de nidification de la sauvagine et des paysages côtiers, de même qu'un milieu humide situé au sud de l'agglomération.

Une aire sous cette affectation se trouve également au nord-ouest du territoire municipal. Elle correspond au projet de réserve écologique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui est d'ailleurs reconnu au schéma d'aménagement de la MRC.

5.7.3.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont la conservation intégrale et la récréation extensive en nature, c'est-à-dire les équipements et infrastructures légères permettant la fréquentation et l'observation du milieu (incluant la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion de la conservation, de l'éducation et de la recherche, ainsi que l'interprétation du patrimoine naturel). Dans le cas d'une réserve écologique, aucune utilisation et aucun aménagement récréatif ne sont autorisés.

Lorsque la coupe forestière y est réalisée, elle ne peut l'être qu'à la condition de ne pas entraver les objectifs de conservation et ne peut être réalisée qu'en fonction d'assurer la régénération progressive de la forêt. Dans ce cas, l'expertise d'un ingénieur forestier devrait être sollicitée. Aucune coupe à blanc ne peut être effectuée dans ces zones. De plus, aucune intervention ne peut être accomplie, si elle est susceptible d'affecter un site archéologique et ses ressources.

Des infrastructures ne devraient y être mises en place qu'advenant qu'elles ne soient absolument nécessaires (ex.: pont) ou qu'elles soient requises en vue d'exploiter les ressources, dans les limites où cette exploitation est autorisée (ex. : activités forestières de conservation).

5.7.3.4 Densité

La densité permise dans ces aires sera généralement très faible, voire nulle.

5.2.8 Affectation de villégiature

5.2.8.1 Portée

L'affectation de villégiature a pour objet de reconnaître la vocation de type résidentiel, saisonnière ou permanente, en marge des lacs et des cours d'eau, afin de bénéficier de ces derniers et de l'encadrement naturel. D'une activité autrefois saisonnière, elle tend toutefois à se convertir de plus en plus en habitat quatre saisons, voire en habitat permanent.

5.2.8.2 Localisation

La municipalité compte deux aires sous affectation de villégiature, soit en bordure du lac Gobeil, en marge de la route 138, ainsi qu'une bande riveraine du fleuve Saint-Laurent, à l'Est de l'aéroport.

Un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) pour un nouvel ensemble de villégiature sur le pourtour du lac Gobeil a aussi été accepté, pour lequel le promoteur a conclu une entente avec la municipalité. En ce qui concerne le reste du pourtour du lac Gobeil, qui est de tenure publique, la MRC n'entend pas y poursuivre le développement de la villégiature, en son titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales.

De plus, un nouveau développement de villégiature sur les lots 27 et 28 du rang 2 a fait l'objet d'une entente avec la municipalité en vertu de son règlement sur les ententes portant sur les travaux municipaux.

5.2.8.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les résidences de villégiature, la récréation extensive (incluant les quais et les rampes de mise à l'eau) et la conservation. On notera que les résidences de villégiature n'offrent pas de distinction fondamentale avec les résidences permanentes, soit des unités de type unifamilial isolé. En les regroupant sous une telle affectation, la municipalité ne s'engage pas à y dispenser des services de type urbain, tels que l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures, par exemple.

5.2.8.4 Densité

La densité maximale dans les aires de villégiature est faible et doit tenir compte des normes prévues au règlement de lotissement quant à la superficie des emplacements, selon qu'ils soient ou non desservis ou partiellement desservis.

5.2.9 Affectation forestière

5.2.9.1 Portée

L'affectation forestière identifie généralement des aires sous couvert forestier, lorsque la vocation n'est pas autrement dédiée à une mise en valeur récréative ou touristique par exemple. Elles correspondent généralement aux territoires où les sols offrent un potentiel agricole inexistant ou limité.

5.2.9.2 Localisation

La majorité du territoire municipal situé au nord de la zone agricole permanente se trouve sous cette affectation. On retrouve également des aires sous affectation forestière au sud-est de la municipalité, de part et d'autre de la route 138.

5.2.9.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture, l'activité forestière et les autres activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles (ainsi que les activités de transformation en découlant), l'agriculture, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation, ainsi qu'à la récréation extensive en forêt, la villégiature et les infrastructures d'utilité publique. L'extraction de tourbe et des activités agricoles telles que les bleuetières, les cultures fruitières et les cannebergières sont aussi compatibles avec cette affectation.

5.2.9.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les normes prévues au règlement de lotissement. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement, pour faire en sorte que l'exploitation forestière de ces lots soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les

chemins, les limites de propriétés et les aires de protection des prises d'eau et plus généralement des paysages perçus.

5.2.10 Affectation agricole

5.2.10.1 Portée

L'affectation agricole couvre généralement, mais non spécifiquement les aires protégées en vertu de l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Elle englobe les parties du territoire plus particulièrement dédiées à l'agriculture, bien qu'elle puisse inclure des espaces sous couverture forestière, représentant moins de 25 % de l'utilisation du sol. Elle peut aussi intégrer les parties du territoire aménagées en bleuetière ou atocatière et permettre ainsi aux producteurs concernés de bénéficier des avantages prévus à la Loi.

5.2.10.2 Localisation

Huit aires d'affectation agricole sont incluses dans le plan d'urbanisme. Elles correspondent globalement à la zone agricole permanente. Toutefois, une aire agricole située au centre-est du territoire ne fait pas partie de la zone agricole permanente ; elle a été intégrée à l'affectation agricole en raison de son potentiel reconnu par le MAPAQ pour la culture du bleuet.

5.2.10.3 Usages compatibles

Les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la sylviculture et la forêt, les usages résidentiels associés aux fermes et ceux qui sont associés à la trame rurale, les usages de conservation y compris les usages de mise en valeur de la faune et de son observation sont compatibles avec cette affectation.

Dans le cas des usages résidentiels, seule l'implantation d'habitations unifamiliales (isolés et jumelés) reliées à la ferme ou associées aux privilèges et droits acquis prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont compatibles avec cette affectation. Toutefois, les résidences unifamiliales existantes à l'entrée en vigueur de ce plan d'urbanisme ne sont pas considérées incompatibles avec l'affectation et ne sont pas ainsi dérogatoires au règlement de zonage. De plus, en conformité du schéma d'aménagement en vigueur, il ne peut y avoir davantage qu'une résidence par lot originaire.

Les gîtes à la ferme et les activités artisanales associées à la pratique de l'agriculture sont des activités également permises en milieu agricole.

Les activités agroindustrielles qui relèvent d'une pratique artisanale et qui permettent la transformation de la production agricole, par exemple : une fromagerie, une usine de transformation de viande, ou de produits maraîchers sont compatibles avec une telle affectation, sous réserve toutefois d'être encadrées par un règlement sur les usages conditionnels, lorsque le Conseil jugera opportun d'adopter un tel règlement. La vente de produits horticoles et maraîchers est aussi compatible, lorsque majoritairement produits sur place.

5.2.10.4 Densité

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage.

5.2.11 Affectation forestière de conservation

5.2.11.1 Portée

L'affectation forestière de conservation vise généralement à assurer la protection des paysages forestiers en bordure de la route 138 et du fleuve Saint-Laurent. Les boisés visés par cette affectation nécessiteront une protection ou des dispositions appropriées dans le cadre des règlements d'urbanisme.

5.2.11.2 Localisation

Une aire sous cette affectation se trouve au sud de l'agglomération, à l'ouest de la route du Fleuve. D'autres aires de même affectation sont situées en périphérie de la route 138, entre l'agglomération et la limite Est de la municipalité. D'évidence, une telle affectation vise la protection du cadre visuel de la route 138 et de la zone fluviale.

5.2.11.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont la conservation intégrale, la récréation extensive en nature, c'est-à-dire les équipements et infrastructures légères permettant la fréquentation et l'observation du milieu, de même que la sylviculture.

Lorsque la coupe forestière y est réalisée, elle ne peut l'être qu'à la condition de ne pas entraver les objectifs de protection du paysage et ne peut être réalisée qu'en fonction d'assurer la régénération progressive de la forêt. Dans ce cas, l'expertise d'un ingénieur forestier devrait être sollicitée. Aucune coupe à blanc ne peut être effectuée dans ces zones.

5.2.11.4 Densité

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage.

5.3 ZONES À PRÉSERVER, RESTAURER OU PROTÉGER

5.3.1 Identification des territoires à protéger

Les territoires d'intérêt présents dans la Municipalité des Bergeronnes, sont généralement identifiés au projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Ces territoires d'intérêt sont soit d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et leur identification au plan d'urbanisme témoigne de la volonté de reconnaissance par la municipalité et surtout d'apporter les dispositions réglementaires en vue de supporter leur protection.

Les territoires d'intérêt présents sur le territoire de la municipalité s'énoncent comme suit :

Territoires d'intérêt écologique et esthétique :

- La zone en marge du fleuve Saint-Laurent, entre la route 138 et le fleuve excluant le périmètre urbain ;
- L'embouchure de la rivière Grandes-Bergeronnes ;
- Le marais Salé (Héritage Canada) ;
- La Halte du cap Bon-Désir (Parcs Canada) ;
- L'Anse à la Cave ;
- Le projet de réserve écologique de la rivière des Escoumins.

Territoires d'intérêt historique ou culturels :

- Les sites archéologiques dans la zone riveraine du fleuve Saint-Laurent, dont les fours basques ;
- Le centre Archéo-Topo ;
- Le phare du cap de Bon-Désir ;
- L'ancienne beurrerie et la vieille forge ;
- La carrière granit exploitée depuis 1937
- L'église et la place de l'Église.

Territoires d'intérêt esthétique :

- Le quai fédéral et la marina.

Territoires d'intérêt écologique :

- Le projet de réserve écologique de la rivière des Escoumins ;
- Le site de conservation de la Pointe Sauvage reconnu par Héritage Canada ;
- Le milieu humide au sud de l'agglomération.

5.3.2 Protection envisagée

La protection des lieux et territoires identifiés peut emprunter diverses formes :

- Les sites archéologiques, les bâtiments présentant un intérêt historique ou culturel font l'objet de dispositions particulières au règlement de zonage. Ils font aussi l'objet, le plus souvent, d'une affectation communautaire à caractère institutionnelle qui leur assure un certain niveau de protection ;
- Les territoires d'intérêt culturel sont protégés soit par leur affectation de type communautaire, soit pas des dispositions appropriées au règlement de zonage ;

- Les territoires d'intérêt écologique et esthétique sont protégés par une affectation de conservation qui y limite les interventions autorisées et par des dispositions du règlement de zonage.

En ce qui a trait aux paysages associés au fleuve Saint-Laurent, des dispositions sont prévues au règlement de zonage pour protéger le corridor entre la route 138 et le fleuve, de même que le territoire au sud de l'agglomération. Ces dispositions sont notamment associées à un type d'affectation forestière (de conservation), laquelle prévoit des modes d'intervention limitant les effets sur les paysages forestiers ;

- La carrière de granit pourrait faire l'objet d'une interprétation de cette industrie à la suite de son exploitation. Aucune protection particulière n'y est toutefois envisagée ;

5.3.3 Conservation et mise en valeur de la vieille forge

Le bâtiment abritant la vieille forge est situé à l'intérieur du village. On y trouve toujours des équipements associés à la forge, dont le feu de forge. Le bâtiment ne fait actuellement pas l'objet d'un statut particulier.

La municipalité considère la vieille forge comme un témoin important de son passé et entend promouvoir sa conservation et sa mise en valeur. Pour ce faire elle poursuivra une démarche entreprise avec le ministère de la Culture et des Communications en vue d'assurer dans un premier temps la restauration du bâtiment et des équipements, de même que sa mise en valeur. Elle cherchera aussi l'appui de partenaires pour prendre en main cette mise en valeur (ex : Archéo-Topo).

Par ailleurs, en vertu de l'application de la Loi sur les biens culturels, une municipalité dispose de certains pouvoirs permettant d'assurer une protection appropriée à son patrimoine. Elle peut ainsi « citer tout ou partie d'un mouvement historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public » article 70 (annexe 1). La municipalité envisagera l'opportunité d'un tel statut pour la vieille forge. Elle pourrait aussi l'envisager pour des bâtiments d'intérêt appartenant à Héritage Canada. Dans ce dernier cas, elle pourrait aussi envisager d'y identifier plutôt un site du patrimoine.

5.3.4 Territoires à contraintes

1. Érosion

Bien que le territoire de Bergeronnes ne soit pas le plus affecté par l'érosion littorale en Haute-Côte-Nord, on n'y retrouve pas moins de telles aires pour lesquelles une protection est requise.

Les aires littorales présentant des risques de mouvement de sol ont fait l'objet d'un important ouvrage réalisé par le ministère de la Sécurité publique. Ce document est venu appuyer l'énoncé de dispositions réglementaires par la MRC de la Haute-Côte-Nord sous le règlement 107-2008, lequel s'applique au territoire municipal.

Certaines zones à risque de mouvement de sol sont aussi identifiées au schéma d'aménagement en vigueur (87-03-042). Elles sont alors assujetties aux dispositions afférentes énoncées au règlement de zonage, en vertu de la conformité réglementaire requise.

2. Risque d'inondation

Sur le territoire municipal, une zone à risque d'inondation est identifiée à l'est du village, en marge de la rivière des Grandes-Bergeronnes.

Des dispositions réglementaires sont énoncées au règlement de zonage afin d'en assurer la protection.

CHAPITRE VI. GRANDES INFRASTRUCTURES

6.1 HIÉRARCHIE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

La route 138, qui traverse la municipalité d'ouest en est, représente véritablement l'infrastructure de transport la plus importante de la région. Elle relie Les Bergeronnes aux autres municipalités de la Côte-Nord, ainsi qu'aux grands centres urbains tels Montréal et Québec.

Au sud de la route 138, on peut accéder au fleuve via une série de chemins d'importance secondaire. Au nord, le rang Saint-Joseph représente la seule autre voie de circulation desservant des résidences permanentes dans la municipalité. Dans l'axe nord-sud, les routes les plus longues sont les chemins forestiers. À l'ouest, l'un d'entre eux rejoint le Lac-des-Sables, alors qu'à l'Est, à partir du rang Saint-Joseph, un second atteint le chemin longeant la rivière des Escoumins.

Une hiérarchie routière est établie dans le cadre du plan d'urbanisme. La hiérarchie proposée confirme l'importance des principales composantes du réseau routier parcourant le territoire de la Municipalité des Bergeronnes et permet d'identifier les mesures à mettre de l'avant pour préserver le caractère de certaines voies de circulation.

Nous ne dénotons aucune nouvelle voie de circulation pour la partie urbanisée. Seule la route desservant le futur parc industriel doit être mise en place.

6.2 RÉSEAU CYCLABLE

Au niveau cyclable, on retrouve deux parcours privilégiés dans la municipalité :

- Le sentier polyvalent de 11 km en terre battue du Club Le Morillon. Il utilise l'assiette de l'ancienne route numéro 15 située en bordure du fleuve Saint-Laurent et en forêt. On peut l'emprunter à pied ou à vélo de montagne ;
- Un circuit très populaire auprès des cyclistes de la région (vélo de route) qui emprunte le rang Saint-Joseph (chaussée partagée) et les accotements asphaltés de la route 138.

La municipalité planifie de compléter le tracé de la Route verte sur son territoire, qui emprunterait le sentier du Club Le Morillon une fois amélioré en conséquence, ainsi que les accotements de la route 138.

6.3 INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La municipalité entend assurer une desserte adéquate de son village en matière d'infrastructure municipale. Toutefois, compte tenu de ses capacités limitées, elle s'est donnée en 2007, un « règlement sur les ententes portant sur les travaux municipaux » afin d'encadrer le financement des infrastructures dans le cas où des promoteurs proposent des développements divers.

Le développement des infrastructures sera donc considéré par la municipalité dans une perspective d'appui à des projets porteurs et en coordonnant les travaux requis et leur financement pour tenir compte de la capacité financière de la municipalité.

Ce règlement a servi à encadrer la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc, qui depuis le village a été prolongé sur environ 700 mètres vers l'Est jusqu'aux lots 27 A et 28 du rang 2, afin de desservir un nouvel ensemble de villégiature.

CONCLUSION

Le plan d'urbanisme se veut le cadre suivant lequel la municipalité envisage le déploiement de la mise en valeur de son territoire. Ce plan d'urbanisme se veut opportuniste dans la mesure où il favorise l'accueil de projets divers, notamment au regard d'une villégiature d'ensemble et de développement à caractère touristique.

La municipalité veut s'affirmer comme un agent d'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, en recherchant une amélioration de son économie et de l'emploi et en privilégiant un aménagement au territoire et le déploiement de services à la population de qualité.

Le tourisme constitue d'emblée un secteur de développement en misant sur les équipements existants, mais aussi sur un capital culturel important reposant sur l'archéologie, sur la vieille forge, sur les bâtiments appartenant à Héritage Canada, de même que sur ses paysages fluviaux.

ANNEXE 1

Extrait de la Loi sur les biens culturels



*Municipalité des Bergeronnes
Plan d'urbanisme*

(...)

SECTION III

CITATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Citation d'un monument historique.

70. Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif, citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public.

1985, c. 24, a. 41.

(...)

SECTION IV

SITE DU PATRIMOINE

Constitution d'un site du patrimoine.

84. Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Exigences.

Le site du patrimoine doit être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger.

1985, c. 24, a. 41.

(...)